

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE



TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE A BONS DE COMMANDE – PROGRAMME 2015 - 2017

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.D.C.)

Date : DECEMBRE 2014

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

ARTICLE 2 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 Nom du Pouvoir Adjudicateur :

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

2.2 Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Maire de LA ROQUEBRUSSANNE.

2.3 Adresse :

Hôtel de Ville -31 Rue Clémenceau.

2.4 Code postal : 83136.

2.5 Ville : LA ROQUEBRUSSANNE.

2.6 Pays : FRANCE.

2.7 Téléphone : 04 94 37 00 90.

2.8 Télécopieur : 04 94 86 81 72.

2.9 Correspondant auprès duquel les renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus :

Monsieur Jean Mathieu CHIOTTI, Adjoint Travaux -Tél. : 04 94 37 00 90.

Monsieur Thierry TERRE, Cabinet SNAPSE -Tél. : 04 94 28 28 28.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché :

Marché de réfection de voiries et chemins communaux.

3.2 Type de marché de travaux :

Exécution.

3.3 Type de marché de fournitures : Sans objet.

3.4 Type de marché de services : Sans objet.

3.5 Forme du marché : Marché à bons de commande.

ARTICLE 4 - LIEU D'EXECUTION

4.1 Lieu d'exécution : Commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

4.2 Lieu de livraison : Sans objet.

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

5.1 Nature des travaux :

Marché de réfection de revêtements bitumineux passé sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum figurent à l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement.

5.2 Options : Sans objet.

5.3 Calendriers des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :

Sans objet.

5.4 Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - DIVISION EN TRANCHES ET EN LOTS

La présente consultation ne comporte pas de tranches d'exécution, elle comporte un lot unique donnant lieu à un marché.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

7.1 Délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont définis à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

7.2 Date prévisionnelle de début des fournitures : Sans objet.

7.3 Date prévisionnelle de commencement des travaux : Premier semestre 2015.

ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

8.1 Cautonnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les comptes par le comptable assignataire des paiements. Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande applicable sur le montant global et forfaitaire du marché, ou si les deux parties sont d'accord, par une caution personnelle ou solidaire. Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité, au plus tard, à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les prix sont définitifs et révisables suivant les dispositions prévues au CCAP. Il sera fait application des articles 86 et suivants du Code des marchés publics. Les délais de paiement seront conformes aux dispositions de l'article 98 dudit code. Le paiement se fera par mandat administratif suivi de virement.

8.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques :

Les candidats peuvent présenter leur candidature et offre sous forme d'opérateur économique unique ou de groupement d'opérateurs économiques. Conformément aux dispositions de l'article 51.VII du Code des marchés publics, la personne publique exigera, après attribution du marché, que le groupement prenne la forme d'un groupement solidaire.

8.4 Possibilité de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'opérateur économique individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques :

Conformément aux dispositions de l'article 51.VI du Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de d'opérateur économique individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

8.5 Langue devant être utilisée dans l'offre : Langue française.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

9.1 Critères de sélection des candidatures :

En application de l'article 52 du Code des marchés publics, les candidats qui ne peuvent soumissionner en application des dispositions de l'article 43 dudit code ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessous ne sont pas admis à

participer à la suite de la procédure. Les candidatures qui ne satisferont pas aux niveaux de capacités indiqués seront éliminées. Les candidatures comportent notamment : -la lettre de candidature (à fournir sur papier libre ou en modèle DC1 du 12 décembre

2011). En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour présenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché ;

-la déclaration du candidat (à fournir sur papier libre ou en modèle DC2 du 15 septembre 2010) ;

-les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Et, en application des articles 43, 44 (1^{er} et 2^{ème} alinéa) du Code des marchés publics, de l'article 38 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi 2005-102 du 11 février 2005, les documents figurants aux articles 9.2 à 9.4 ci-après :

9.2 Situation juridique -Références requises :

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 alinéa 2, 433-1, 434-9 alinéa 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 alinéas 1 et 2, 441-9 et 450-1 du Code pénal ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues à l'article 1741 du Code général des impôts ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du travail

- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce ou procédure équivalente en droit étranger ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du Code de commerce ou procédure équivalente en droit étranger ; - ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger sans justifier d'une habilitation de poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- avoir, au 31 décembre 2011, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date au sens de l'article 43 du Code des marchés publics ou, en absence de mesure d'exécution, s'être acquitté avant la date de lancement de la présente consultation de ces impôts et cotisations ou avoir constitué, en absence de mesure d'exécution

avant cette date, des garanties suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- être en règle, au cours de l'année 2011, au regard des articles L5212-1, L5212-5 ou L5214-1 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de groupement, chaque membre devra fournir l'ensemble de ces documents.

9.3 Capacités économique et financière -Références requises :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Conformément aux dispositions de l'article 45 III du Code des marchés publics, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier sa capacité financière, il peut prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Pour justifier des capacités financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du Code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités financières de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités financières du groupement est globale.

9.4 Références professionnelles et capacités techniques -Références requises

- une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du Code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités professionnelles et techniques de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques du groupement est globale.

ARTICLE 10 - NOMBRE DE CANDIDATS

10.1 Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre :

Non limité.

10.2 Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : Un.

ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des travaux : 50%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Délais d'exécution : 20%

Pour chaque critère, il sera attribué une note allant de 0 à 20. Chaque note sera affectée de la pondération correspondante. Les résultats obtenus seront additionnés pour donner la note finale.

CRITERE PRIX :

Les prix des prestations s'analyseront d'une part en fonction du montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif du Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques et d'autre part en fonction des montants résultant de deux chantiers masqués qui ne seront pas portés à la connaissance des candidats.

- Le montant résultant du DQE du DCOE sera **noté sur 10 points**
- Le montant résultant du chantier masqué n°1 sera **noté sur 5 points**
- Le montant résultant du chantier masqué n°2 sera **noté sur 5 points**

Chacune de ces notes correspondant au critère « prix des prestations », sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée en fonction des plafonds indiqués ci-dessus.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse selon la méthode de l'inversement proportionnelle.

$N = \text{Note maximale} * (\text{Offre moins disante} / \text{Offre du candidat})$

CRITERE VALEUR TECHNIQUE :

Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

Ce document comprendra :

- 1- Le descriptif des moyens humains et matériels prévus pour l'exécution des travaux,
- 2 - Les méthodes et procédés employés pour l'exécution des travaux et notamment le schéma organisationnel d'un chantier type,
- 3 -Le descriptif, les caractéristiques et la provenance des principaux matériaux et matériels génériques nécessaires à l'exécution des travaux,

4 - Les dispositions envisagées pour garantir la protection de l'environnement et la gestion du développement durable,

5 - Les dispositions envisagées pour garantir la sécurité et la protection de la santé des travailleurs,

Tout document ou explication complémentaire que le candidat jugera utile à l'appréciation et/ou la compréhension de son offre ;

Notation prévue pour les 5 critères attendus dans le mémoire technique :

- information complète et détaillée : 20 points,
- information complète mais succincte : 15 points,
- information incomplète : 10 points,
- sous critère non renseigné : pas de point.

CRITERE DELAI :

Pour les offres jugées cohérentes par rapport aux contraintes du chantier,

Le critère " Délai " sera apprécié sur la base du délai annoncé dans l'acte d'engagement.

Le critère " Délai " sera noté sur 20 selon la formule suivante :

$$\frac{20 \times \text{délai le plus court et cohérent}}{\text{Délai de l'offre analysée}}$$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec le/les candidat(s) ayant remis une offre pertinente.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le marché ne pourra être attribué à l'opérateur économique retenu que sous réserve de la production, dans un délai de huit jours, à compter de la première présentation de la demande en lettre recommandée avec avis de réception par le représentant du pouvoir adjudicateur, des certificats et attestations suivantes :

- les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'opérateur économique, ou chacun des membres du groupement d'opérateurs économiques, a satisfait à ses obligations fiscales sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si le candidat est établi dans un Etat autre que la France).

ARTICLE 13 - PROCEDURE

13.1 Type de procédure :

Marché à procédure adaptée passé conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

13.2 Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? : Sans objet.

13.3 Possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires : Non.

13.4 Dialogue compétitif : Sans objet.

ARTICLE 14 - DELAI D'URGENCE, JUSTIFICATION

Sans objet.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE DELAIS

15.1 Date limite de réception des candidatures : Sans objet.

15.2 Date et heure limites de réception des offres :
Le Vendredi 23 Janvier 2015 à 12 h 00.

15.3 Procédure restreinte ou négociée : Sans objet.

15.4 Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 16 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

16.1 Numéro de référence attribué au marché :

16.2 Définition des études à effectuer par les candidats lors d'un concours, d'un marché de conception réalisation ou d'un dialogue compétitif : Sans objet.

16.3 Récompenses et jury : Sans objet.

16.4 Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est :

- remis gratuitement, jusqu'à la date limite de réception des offres, à tout candidat qui fait une demande écrite à Monsieur le Maire -Hôtel de Ville -Rue Clémenceau -83136 LA ROQUEBRUSSANNE. Téléphone : 04 94 37 00 90 -Télécopie : 04 94 86 81 72.

- consultable et/ou téléchargeable par les candidats potentiels sur le site :

<http://www.marches-securises.fr/> jusqu'à la date limite de réception des offres. Les documents additionnels sont transmis gratuitement par le représentant du pouvoir adjudicateur à tout candidat qui a retiré de Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques.

16.5 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : Non.

16.6 Remise d'un devis quantitatif estimatif contractuel : Non.

16.7 Contenu du dossier de la consultation :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif du DCOE.

ARTICLE 17 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité. Les candidats pourront transmettre leur dossier selon les modalités suivantes :

17.1 Sur support papier :

17.1.1 Constitution du dossier : Le dossier sera placé dans une enveloppe cachetée qui portera la mention suivante :

<p>Marché de Réfection de la voirie et des chemins communaux 2015 -2017 NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>
--

Cette enveloppe renfermera une seule enveloppe cachetée intérieure qui contiendra :

1°) toutes les pièces énumérées aux articles 9.1 à 9.4.

2°) le projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement, cadre ci-joint rempli, daté, paraphé, revêtu du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté, paraphé, revêtu de la mention manuscrite « Lu et accepté », du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières daté, paraphé, revêtu de la mention manuscrite « Lu et accepté », du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires, cadre ci-joint rempli, daté, paraphé, revêtu de la mention manuscrite « Complété par nos prix », du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif, cadre ci-joint rempli, daté, paraphé, revêtu de la mention manuscrite « Complété par nos prix », du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques ;

- Le Mémoire technique, établi par le candidat, justifiant les dispositions envisagées pour la réalisation des travaux.
- Le présent Règlement de la Consultation daté, paraphé, revêtu de la mention manuscrite « lu et accepté » et du cachet du candidat et signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques.

Cette enveloppe intérieure sera cachetée et portera la mention suivante :

Offre pour : Marché de réfection de voirie et des chemins communaux. ENVELOPPE INTERIEURE RELATIVE A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

OPERATEUR ECONOMIQUE : « Raison sociale de l'opérateur économique ou de chacun des membres du groupement d'opérateurs économiques. Le mandataire étant souligné».

17.1.2 Remise par voie postale :

Le dossier devra faire l'objet de pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse indiquée à l'article 2 avant les dates et heures indiquées à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation.

17.1.3 Remise en main propre :

Le dossier pourra être remis contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 2 avant les dates et heures indiquées à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation.

Nota : Les dossiers sur support papier qui seraient remis en main propre ou dont l'avis de réception postal serait délivré après les dates et heures limites, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas admis. Ils seront renvoyés à leur auteur sans être ouverts.

17.2 Par voie électronique :

Le candidat doit s'authentifier sur le site suivant : <http://www.marches-securises.fr/> et notamment se soumettre à la procédure complète indiquée en page d'accueil du site.

17.2.1 Forme du dossier :

Le dossier doit parvenir, avant les dates et heures indiquées à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation, sous la forme de deux fichiers distincts constitutifs des pièces relatives à la candidature et à l'offre conformément aux dispositions de l'article 17.1.1 du présent règlement de la consultation. Ces fichiers seront signés au moyen d'un certificat de signature électronique garantissant l'identification du candidat. Ce certificat de signature électronique doit être conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et être référencé sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprise.minefi.gouv.fr/certificats/>). Les documents inclus doivent être sous format PDF ou sous format compatible avec Office (ou autres).

17.2.2 Copie de sauvegarde :

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde dans laquelle les dossiers relatifs à la

candidature et à l'offre sont présentés séparément. La copie de sauvegarde peut être établie sur les supports suivants :

- sur support papier ;
- sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention

« copie de sauvegarde » et parvenir à l'adresse indiquée à l'article 2 avant les dates et heures indiquées à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation. La copie de sauvegarde peut être ouverte :

- pour les dossiers dématérialisés dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté, la trace devant être conservée par le pouvoir adjudicateur ;
 - pour les dossiers dématérialisés qui ne sont pas parvenus dans les délais de dépôt ou n'ont pu être ouverts à condition que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais de dépôt.
- Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

17.3 Par support physique électronique :

Le candidat doit faire parvenir son dossier sous pli dans les conditions de lieux et de délais identiques à celles prévues à l'article 17.1 du présent règlement de la consultation. Ce pli contiendra deux supports physiques électroniques distincts identifiés et constitutifs de la candidature et de l'offre indiquées audit article. Les documents inclus sur ces supports physiques électroniques doivent être sous format PDF ou sous format compatible avec Office (ou autres).

ARTICLE 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite (courrier ou télécopie) au correspondant désigné à l'article 2.9. Une réponse groupée à la totalité des questions posées sera envoyée par télécopie ou mail, au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres, aux candidats ayant retiré ou téléchargé le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques.

A :

le :

Signature et cachet de l'entrepreneur précédé de la mention « Lu et Approuvé »